



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 13 janvier 2025 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur Maire  
M. Éric Deschênes Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron Conseiller au poste 3  
Mme Élyse Fafard Conseillère au poste 4  
M. Sylvain Toupin Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 2 et 19 décembre 2024

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
5. Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements avec le Centre de services scolaire des Samares
6. Règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection
7. Règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025
8. Règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des infrastructures de voirie - Avis de motion
9. Règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des infrastructures de voirie - Projet de règlement

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

#### **TRANSPORT ROUTIER**

11. Ponceaux des routes Bélanger et Gonzague-Brizard - Octroi du contrat
12. Permission de voirie et entente d'entretien

## LOISIRS ET CULTURE

13. Autorisation du budget des festivités du *Rendez-vous au cœur du village*
14. Décorations hivernales de rue
15. Adoption des comptes
16. Période de questions
17. Levée de la séance

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2025

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h et se termine à 19 h 13.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 19 DÉCEMBRE 2024

02-01-2025

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 2 et 19 décembre 2024 avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4. AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

03-01-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité.

**5. PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

04-01-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») et le Centre de services scolaires des Samares (ci-après appelé « le Centre ») reconnaissent les avantages d'une collaboration entre

les deux organismes pour une utilisation rationnelle et maximale des locaux, équipements, terrains et aménagements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et le Centre consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle scolaire d'une part et pour la clientèle municipale d'autre part;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent déterminer, aux termes d'un protocole d'entente, les conditions et les modalités régissant le partage de leurs installations respectives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité accepte le protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements tel que rédigé par le Centre et présenté au conseil;

**QUE** la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, et le maire, M. Richard Belhumeur, sont autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**6. RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION**

05-01-2025

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection a été adopté par résolution de ce conseil le 19 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au règlement numéro 360 a été dûment donné à la séance du 19 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité.

**7. RÈGLEMENT NUMÉRO 361 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

06-01-2025

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025 a été adopté par résolution de ce conseil le 19 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au règlement numéro 361 a été dûment donné à la séance du 19 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**8. RÈGLEMENT NUMÉRO 362 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION, LA MODERNISATION ET LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE - AVIS DE MOTION**

**07-01-2025**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des infrastructures de voirie.

**9. RÈGLEMENT NUMÉRO 362 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION, LA MODERNISATION ET LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE - PROJET DE RÈGLEMENT**

**08-01-2025**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des infrastructures de voirie;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**09-01-2025**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la

Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité.

## TRANSPORT ROUTIER

### 11. PONCEAUX DES ROUTES BÉLANGER ET GONZAGUE-BRIZARD - OCTROI DU CONTRAT

10-01-2025

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 15-12-2024, la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2024-02 et ce, pour des travaux de remplacement des ponceaux des routes Bélanger et Gonzague-Brizard;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 janvier 2025, dans le cadre dudit appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** onze (11) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>CONFORME (Oui/Non)</b>	<b>PRIX GLOBAL (Incluant les taxes)</b>
Pavage JD inc.	Oui	587 716,56 \$
Limoge et fils inc.	Oui	587 902,63 \$
Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.)	Oui	600 046,16 \$
BLR Excavation inc.	Oui	621 123,51 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	Oui	713 994,75 \$
Alide Bergeron & Fils Ltée.	Oui	721 393,39 \$
Excavation M. Leclerc, division de mécanique mobile l'Éclair inc.	Oui	728 073,44 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	Oui	744 269,45 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	Oui	754 636,30 \$
Cimentier Laviolette inc.	Oui	758 835,00 \$
Couillard Construction Ltée.	Oui	1 034 216,22\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Stéphane Allard, ingénieur et directeur du service d'ingénierie de la MRC de D'Autray;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise *Pavage JD inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement des ponceaux des routes Bélanger et Gonzague-Brizard conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 587 716,56 \$ (tx. incl.);

**QUE** cette résolution ainsi que tous les documents de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

## 12. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

11-01-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise M. Larry Drapeau, directeur général, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.



## LOISIRS ET CULTURE

### 13. AUTORISATION DU BUDGET DES FESTIVITÉS DU RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite que les festivités du *Rendez-vous au cœur du village* aient lieu les 17 et 18 mai 2025;

12-01-2025

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QU'**un budget de 15 000 \$ soit autorisé pour la planification, l'organisation et le déroulement des activités en lien avec le *Rendez-vous au cœur du village*;

**QUE** la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit autorisée à engager les dépenses nécessaires au déroulement des activités et soit autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

### 14. DÉCORATIONS HIVERNALES DE RUE

13-01-2025

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été faite pour quinze (15) décorations hivernales de rue par Leblanc Illuminations Canada, au montant unitaire de 1 025 \$ (av. tx.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Leblanc Illumination Canada pour l'achat de quinze décorations hivernales de rue au montant total de 15 375,00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

### 15. ADOPTION DES COMPTES

- *Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à Atelier Kustom inc., entreprise dont son frère est propriétaire. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.*
- *M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à Excavation Patrick Deschênes., entreprise dont son frère est propriétaire. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

14-01-2025

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2025-01 au montant de 263 070.63 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 41.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

15-01-2025

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire

---

Larry Drapeau, directeur  
général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

---

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-  
trésorier